RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2026 DE LA VILLE DE HARNES

ARTICLE 1 — Organisation

La Ville de Harnes organise en 2026 un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 — Conditions de participation et inscriptions

Le concours est ouvert à toute personne résidant à Harnes et disposant d'une habitation, d'un balcon, de fenêtres ou d'une façade décorée et visible depuis la voie publique.

La participation est gratuite et ouverte à tous. Chaque foyer ne peut présenter qu'une seule inscription.

Les inscriptions sont ouvertes du 2 au 27 novembre 2026 inclus. Le bulletin de participation disponible sur la page Facebook de la ville, à l'accueil de la mairie ou dans la gazette de novembre est à compléter et à envoyer par mail à l'adresse : concours.illuminations@ville-harnes.fr , à déposer à l'accueil de la maire ou à envoyer par voie postale à :

Concours des illuminations de Noël
Hôtel de Ville
35, rue des Fusillés
62440 Harnes

Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi.

ARTICLE 3 — Bulletins incomplets ou illisibles

Les bulletins incomplets et/ou illisibles ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 — Nombre d'inscriptions

Il ne sera accepté qu'une inscription par foyer.

ARTICLE 5 — Catégories

Le concours comprend 2 catégories :

- catégorie 1 — Maison avec jardin ;
- catégorie 2 — Maison sans jardin ou appartement.

ARTICLE 6 — Règles relatives aux lauréats

Les lauréats de l'un des trois prix ne seront pas classés les deux années suivantes.

ARTICLE 7 — Objet du concours et critères d'évaluation

Ce concours est destiné à encourager et à récompenser les habitants de Harnes pour leur implication dans l'embellissement de leur commune. Il est gratuit et ouvert à tous. Les habitations, façades, balcons ou fenêtres devront être décorés de façon à pouvoir être vus depuis la voie publique.

Une attention particulière sera portée à l'esthétique, à l'originalité de la décoration et à sa faible consommation d'énergie. Sont notamment encouragées les décorations à basse consommation d'énergie ou non consommatrices d'énergie, utilisant des décorations naturelles, de type végétal, ou d'autres matériaux.

Le jury évalue les décorations à partir des critères suivants, pour une note totale de 20 points :

• Esthétique et harmonie de l'ensemble : 5 points ;

• Originalité et créativité : 5 points ;

• Mise en valeur de l'habitation et de son environnement visible depuis la voie publique : 4 points ;

• Utilisation raisonnée de l'énergie : 3 points ;

• Utilisation d'éléments décoratifs naturels, réutilisés ou non électriques : 3 points.

Chaque membre du jury attribue une note à chacun des critères pour chaque participant. Les notes obtenues sont additionnées afin d'établir le classement final.

En cas d'égalité, les participants seront départagés en priorité par la meilleure note obtenue au critère « Esthétique et harmonie de l'ensemble ». Si l'égalité persiste, la meilleure note en « Originalité et créativité » sera retenue.

ARTICLE 8 — Visite du jury

Le jury, composé d'élus et d'agents communaux, se rendra devant chaque site pour lequel une inscription a été enregistrée entre le 7 et le 11 décembre 2026 entre 18 h 00 et 21 h 00. Il n'y aura qu'un seul passage ; la date de passage pourra être différente selon les inscrits.

Chaque site devra impérativement être illuminé lors du passage du jury.

ARTICLE 9 — Annonce des résultats

Les gagnants seront annoncés le 18 décembre 2026 lors de l'animation dite « descente du Père Noël de l'église ».

Chaque participant au concours, qu'il relève de la catégorie 1 ou 2, se verra remettre une récompense lors de la remise des prix.

ARTICLE 11 — Récompenses et gains

Les gains sont :

• 1er prix : une bûche de Noël pour 8 à 10 personnes + 50 € en carte cadeau à dépenser chez les commerçants harnésiens ;

• 2e prix : une bûche de Noël pour 6 à 8 personnes + 30 € en carte cadeau à dépenser chez les commerçants harnésiens ;

• 3e prix : une bûche de Noël pour 4 à 6 personnes + 15 € en carte cadeau à dépenser chez les commerçants harnésiens.

ARTICLE 12 — Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur le bulletin d'inscription.